

**IDENTIFICATION PERMANENTE
ET
FONCTIONNEMENT DU PRODUIT D'ASSURANCE STABILISATION
BOUVILLONS ET BOVINS D'ABATTAGE**

Renseignements généraux

Le suivi des animaux au produit Bouvillons et bovins d'abattage se fait par l'identification permanente. L'entrée d'animaux en atelier d'engraissement et la commercialisation à des fins autres que l'abattage doivent être déclarées à La Financière agricole du Québec (FADQ) sur le **Formulaire de transaction des animaux vivants**. **Notez que votre déclaration peut se faire de façon électronique en utilisant un logiciel homologué à cette fin par La Financière agricole. Une liste de logiciels homologués à cet effet est disponible sur le site Internet de la FADQ.** Pour les animaux abattus, les données d'abattage sont transmises à la FADQ par la Fédération des producteurs de bovins du Québec (FPBQ).

Obligations dans le cadre du Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux

Les déclarations d'entrée reçues à la FADQ sont transmises à Agri-Tracabilité Québec (ATQ) et permettent :

- L'activation de vos naissances auprès d'ATQ (assuré au produit Veaux d'embouche également assuré au produit Bouvillons et bovins d'abattage).
- Le signalement auprès d'ATQ de bouvillons entrés sur l'un de vos sites d'élevage (achats au Québec et hors Québec).
- Le signalement auprès d'ATQ de bouvillons vendus vivants au Québec et hors Québec.

Notez que les remplacements de boucle et les mortalités doivent être signalés à la fois à la FADQ et chez ATQ.

Évaluation du volume assurable

Aux fins de la détermination du volume assurable, vous devez déclarer à La Financière agricole le **numéro d'identifiant** de tous les bouvillons transigés ainsi que leur **sexe**, leur **poids**, la **date de la transaction**, les **numéros de site de provenance et de destination** :

- Le numéro d'identifiant et les numéros de sites doivent être valides.
- Le poids déclaré doit correspondre au poids de la transaction, c'est-à-dire au poids à partir duquel s'effectue le paiement. Pour un lot homogène, un poids moyen peut être accepté. Autrement, fournir un poids individuel.
- Le poids minimal d'entrée pour le calcul du gain de poids est de 204 kg (450 lb) pour un veau acheté à l'extérieur de l'entreprise et de 340,2 kg (750 lb) pour un veau né à la ferme.
- Pour être admissible, un veau acheté doit réaliser un gain de poids d'au moins 45 kg (100 lb) et la durée d'élevage doit être d'au moins 60 jours.
- Dans tous les cas, la durée d'élevage assurable ne peut dépasser 600 jours. Le poids carcasse à l'abattage doit être d'au moins 204 kg (450 lb) et le poids de sortie est limité à un maximum de 794 kg (1 750 lb).

Vente de sujets reproducteurs

- Le poids de sortie des femelles nées à la ferme et vendues vivantes à une entreprise de veaux d'embouche est limité à 363 kg (800 lb). Cependant, si le nouveau propriétaire fait abattre cette femelle à l'intérieur de 600 jours, le gain de poids excédentaire sera alors assurable.
- Les animaux vendus pour la reproduction sont assurables, jusqu'à concurrence d'un poids de sortie de 589,7 kg (1 300 lb) pour les femelles ayant un indice pondéré postsevrage de 92 ou plus au Programme d'analyse des troupeaux de boucherie du Québec (PATBQ), et de 680 kg (1 500 lb) pour les mâles reconnus de qualité génétique supérieure.

Minimum assurable

- Le gain de poids minimal annuel requis, pour un producteur assuré à la fois aux produits d'assurance Veaux d'embouche et Bouvillons et bovins d'abattage, est de 680 kg (1 500 lb) et de 7 802 kg (17 200 lb) pour un assuré au produit Bouvillons et bovins d'abattage seulement.

Modalités de participation

- Le formulaire de transaction de bovins vivants (version papier ou électronique) doit être transmis à **La Financière agricole** dans les **45 jours suivant l'achat ou la vente de bouvillons**.
- Pour un animal né à la ferme, la déclaration doit être transmise dans les **45 jours suivant la date à laquelle l'animal atteint 318 kg (700 lb)**. Cependant, afin de maintenir votre dossier Veaux d'embouche à jour chez ATQ, le formulaire devrait être envoyé à la FADQ le plus tôt possible après la naissance de vos veaux.
- Si les documents requis ne sont pas transmis à **La Financière agricole** dans les délais prescrits, une réduction de gain de poids de 1,54 kg (3,4 lb) par jour de retard sera appliquée à chacun des animaux en cause, jusqu'à concurrence de 90,7 kg (200 lb).
- Les pièces justificatives pour les abattages non payés par l'agence de vente des bouvillons, doivent parvenir à la **Fédération des producteurs de bovins du Québec**, au plus tard le 31 mars suivant la fin de l'année d'assurance.
- Les pièces justificatives servant à régulariser une transaction doivent parvenir à **La Financière agricole** ou à la **Fédération des producteurs de bovins du Québec** au plus tard le 31 octobre suivant la fin de l'année d'assurance concernée.
- Lorsqu'une transaction est transmise de façon électronique, les pièces justificatives nécessaires au contrôle de la transaction doivent être envoyées à la FADQ. Ces pièces peuvent être expédiées par la poste, par télécopieur ou par fichier numérisé. Le numéro de transaction généré par le logiciel doit être spécifié.

Pour information :

1 800 749-3646

www.fadq.qc.ca

AIDE-MÉMOIRE POUR L'ENTRÉE ET LA SORTIE DE BOUVILLONS EN ATELIER D'ENGRAISSEMENT

TRANSACTION	ACTIONS À RÉALISER ET DOCUMENTS REQUIS
Né à la ferme	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remplir le <i>Formulaire de transaction des animaux vivants</i> (version papier ou électronique) ↪ Transmettre à la FADQ le plus tôt possible après la naissance de vos veaux. Inscrire la date de naissance et le poids à la naissance du veau. Le gain de poids et la durée d'élevage seront cumulés à partir du moment où l'animal atteindra un poids estimé de 340,2 kg (750 lb). <p style="text-align: center;">(Les informations concernant vos naissances seront transmises à ATQ afin de maintenir à jour votre dossier Veaux d'embouche.)</p>
Achat ¹ ou vente à l'encan	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remplir le <i>Formulaire de transaction des animaux vivants</i> (version papier ou électronique) ➤ Fournir une facture détaillée de l'encan qui indique le nombre d'animaux et le poids.
Achat ¹ ou vente par l'adhérent ou par un courtier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remplir le <i>Formulaire de transaction des animaux vivants</i> (version papier ou électronique) ➤ Fournir : <ul style="list-style-type: none"> ↪ La facture d'achat ou de vente indiquant le nombre d'animaux, le prix et le poids. ↪ Le bon de livraison signé par le camionneur indiquant le nombre d'animaux livrés et le numéro de permis du ministère des Transports. ↪ Billets de pesée (camion plein, camion vide) provenant de la même balance, ou pesée officielle en présence d'un agent de pesée reconnu par la FADQ.
Achat ou vente entre producteurs assurés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'acheteur remplit un <i>Formulaire de transaction des animaux vivants</i> (version papier ou électronique) et fait remplir la section 6 par le vendeur. ➤ Le vendeur remplit un <i>Formulaire de transaction des animaux vivants</i> (version papier) et fait remplir la section 6 par l'acheteur. ➤ Fournir une facture d'achat ou de vente indiquant le nombre d'animaux, le poids et le prix. ➤ L'acheteur et le vendeur doivent transmettre la copie du formulaire à leur centre de services respectif. Pour ce type de transaction, seul l'acheteur peut faire sa déclaration de façon électronique.
Vente de sujets reproducteurs évalués à domicile	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remplir le <i>Formulaire de transaction des animaux vivants</i> (version papier ou électronique). ➤ Fournir : <ul style="list-style-type: none"> ↪ La facture de vente avec les coordonnées de l'acheteur. ↪ Le rapport du PATBQ « Rapport des naissances et des poids des veaux » (R1.01) et l'attestation de qualité génétique supérieure pour les taureaux.
Vente de taureaux en station d'épreuve	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les taureaux ayant réussi le test et étant vendus pour la reproduction par la station, les données de vente sont transmises directement à la FADQ par le MAPAQ. L'adhérent n'a aucune déclaration à faire. Pour les autres types de vente, vous devez acheminer les documents requis selon la destination (taureau ayant réussi le test et vendu pour la reproduction par l'adhérent et taureau qui n'a pas réussi le test, vendu pour engraissement ou à un abattoir).
Abattoir ²	<p>Vente payée par la Fédération des producteurs de bovins du Québec (FPBQ)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aviser l'agence de vente de la façon habituelle. Les données d'abattage sont automatiquement acheminées à la FADQ par l'agence de vente. <p>Vente non payée par la FPBQ</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Transmettre à la FPBQ (555, boulevard Roland-Therrien, bureau 305, Longueuil, J4H 4G2 – tél. : 450 679-0530, télécopieur : 450 442-3546) le plus tôt possible après la vente (avant le 31 mars qui suit la fin de l'année d'assurance) et en mentionnant votre numéro de client de la FADQ, les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> ↪ Bouvillon classé : l'original du certificat de classification, indiquant les numéros d'identification, dûment rempli et signé par le responsable de la classification. ↪ Bouvillon non classé : le formulaire d'abattage, indiquant les numéros d'identification, dûment rempli et signé et la facture de vente. L'animal abattu à forfait dans un abattoir transitoire ou de proximité et vendu directement à un consommateur n'est pas admissible.

¹ Si les bouvillons achetés proviennent du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta, ils doivent être pesés à leur arrivée au Québec, avant l'entrée sur le site d'élevage. Le poids de départ de ces bouvillons correspond à la pesée au Québec majorée de 3,2 %.

² Le taux de rendement à l'abattage est de 57,5 % pour les bouvillons abattus au Canada et de 60,5 % pour les bouvillons abattus aux États-Unis.